

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR
LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'ENEDIS SUR
LA PARCELLE CADASTRÉE AZ 199 COMMUNE DE
L'ISLE D'ESPAGNAC

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-409

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées.

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention de servitude de passage entre la société ENEDIS et GrandAngoulême, dans le cadre d'un raccordement de coffre électrique d'un particulier, rue des 7 moines de Tibhirines, commune de L'Isle d'Espagnac sur la parcelle cadastrée AZ 199.

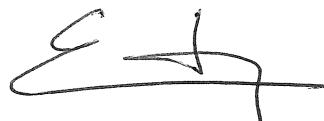
Article 2 – La présente convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **9 DEC. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **9 DEC. 2022**
Publié ou notifié,
Le **9 DEC. 2022**